

**Domaine communal - Chemin des Grands Bas - Acquisition de terrains
à M. NACHIN René et Mme COMBE André**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin d'améliorer les conditions d'accès au cimetière de Saint-Claude et au crématorium en cours de construction, il est envisagé de réaliser la mise à l'alignement du chemin des Grands Bas, dans sa partie comprise entre le chemin des Torcols et le cimetière.

A cet effet, trois acquisitions de terrains sont à effectuer. Deux propriétaires ont donné leur accord :

- M. NACHIN René cède à la Ville une surface de 2 a 49 à détacher des parcelles cadastrées section OX n° 95-96. Il percevra une indemnité de 25 900 F se décomposant ainsi :

Valeur vénale du terrain	24 900 F
Perte d'arbres fruitiers	1 000 F

La Ville prendra à sa charge la reconstruction d'une murette surmontée d'un grillage identique à l'existant, la reprise de l'accès à la propriété et d'une partie de la cour, et la transplantation d'arbrisseaux.

- Mme COMBE André cède à la Ville une surface de 4 a 18 à détacher des parcelles cadastrées section OX n° 97-98. Elle percevra une indemnité de 100 F le mètre carré, soit un montant de 41 800 F.

La Ville prendra à sa charge la reconstruction d'un mur d'enceinte au nouvel alignement (mur béton enduit deux faces, hauteur à l'identique), la modification de l'accès à la cave et au premier étage de l'habitation (reprise des enduits suite à ces travaux), le maintien du passage habitation-jardin, le maintien de l'un des jardinets existants, l'aménagement d'une entrée charretière permettant l'accès au garage, la reprise de cet accès et la pose d'une bordure délimitant le trottoir côté maison ;

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable à la majorité le 23 octobre 1990.

Les dépenses d'acquisition seront imputées sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces acquisitions et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.